

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PRIAY

ARRETE DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
N°62-2022P

Le Maire de la Commune de PRIAY,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les Conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

M. Wilfried RODEMET, Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 :

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Accusé de réception en préfecture
001-210103149-20221003-62-2022P-AI
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre il sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Fait à PRIAY, le 03 octobre 2022

Le Maire,

Charmetant

Fabienne CHARMETANT



Télétransmis en Préfecture

Le : *13/10/2022*

Publié sur le site internet de la Collectivité

Le : *13/10/2022*

Notifié à l'intéressé

Le : *06/10/2022*

Signature

Rosin